

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

ESPACES ET CONGRES

CHAPITRE 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1. INTRODUCTION

CH.1. Art 1.1 Les présentes conditions générales associées aux autres annexes déterminent les conditions d'accès, d'occupation et d'utilisation des espaces, installations, services et équipements pour un usage de congrès, conventions, réunions, réceptions, séminaires, conférences, expositions, spectacles, à l'exclusion de toutes autres activités, ainsi que les conditions d'exécution des prestations, que ce soit à titre de prestataire de services ou à titre de mandataire.

CH.1. Art 1.2 Le client s'engage à respecter les règlements applicables aux sites (annexe 7) ; Il s'oblige à en respecter toutes les stipulations ainsi que les prescriptions transmises par les services du site, à les faire respecter par son personnel et les différents occupants de son fait (participants, exposants, visiteurs, fournisseurs...)

CH.1. Art 1.3 Dans l'intérêt général et en prenant tous avis nécessaires, les meilleurs efforts sont faits afin que des manifestations directement ou indirectement concurrentes ne puissent ni se dérouler sur les sites pendant la même période, ni se succéder de façon trop rapprochée, ceci nécessitant en outre que chaque Client définisse précisément sa nomenclature dans la convention d'occupation, et la respecte scrupuleusement lors de l'organisation et du déroulement de la manifestation considérée.
BORDEAUX EVENTS AND MORE sera donc en droit, dans ce cadre, de refuser la tenue d'une manifestation dans les sites qu'il gère s'il estime que cela peut conduire à une concurrence déloyale pour une manifestation existante ou ayant réservé un site et, en contrepartie, proposera une fourchette de dates de substitution.

Article 2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION NE VAUT PAS ENGAGEMENT DE LOCATION

L'acceptation des présentes conditions générales d'exécution n'oblige en aucun cas les parties à conclure une ou plusieurs conventions d'occupation et ne confère au client aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

Article 3. CARACTERE FERME ET DEFINITIF DE LA RESERVATION

Le client est réputé avoir étudié préalablement la faisabilité de la manifestation en regard des contraintes légales, administratives et juridiques de tous ordres qu'elle peut comporter, avoir préalablement visité les installations visées au contrat, s'en être fait préciser toutes les caractéristiques, en avoir vérifié, ou fait vérifier par toutes personnes compétentes ou habilitées la compatibilité avec la manifestation projetée.

Article 4. MODIFICATION DE LA SITUATION DU CLIENT

Le Client, ses ayants cause ou associés sont tenus de notifier toute modification de leur situation et ce aussitôt après en avoir eu connaissance qu'il s'agisse de modifications d'Etat Civil, de raison sociale, de dénomination sociale ou commerciale ou de statut juridique ou autre. Cette obligation constitue une obligation substantielle du client dont le non-respect constitue un manquement qui peut, de convention expresse, être de nature à emporter, au gré de BORDEAUX EVENTS AND MORE, la résiliation immédiate de la convention.

En cas de modification de la situation du Client, BORDEAUX EVENTS AND MORE, sauf à exiger des garanties complémentaires, se réserve le droit d'annuler le contrat sans indemnités.

Article 5. REPORT OU ANNULATION POUR CAS LEGITIME D'EMPECHEMENT LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 OU CAS DE FORCE MAJEURE

CH.1. Art 5.1 Les parties au contrat de réservation pourront être exonérées de leurs engagements s'il se produisait des événements rendant tout à fait impossible, malgré tout le soin apporté, la réalisation de la manifestation. Par cas légitime d'empêchement lié à la pandémie de COVID-19, on entend mesure restrictive prise par les autorités compétentes telles que confinement, interdiction de rassemblement, fermeture administrative du site, qui impose de constater que l'événement ne peut être accueilli dans les conditions initialement prévues, sans que toutes les caractéristiques de la force majeure soient avérées.

Par force majeure, on entend, conformément à l'article 1218 du code civil, la survenance de circonstances ou d'événements d'une intensité particulière, imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la personne de l'une ou l'autre des parties, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et rendant impossible l'accueil de l'événement, telles que (sans que la liste suivante soit limitative) :

- Epidémie ou autre situation sanitaire critique
- Conditions climatiques extrêmes
- Grève, mouvements sociaux de portée nationale ou régionale
- Interruption des moyens de transport entraînant des difficultés sérieuses pour accéder au site
- Risque d'attentat ou de conflit armé

CH.1. Art 5.2 Ne constitueront jamais des cas légitimes d'empêchement lié à la pandémie de COVID-19 ou de force majeure :

- la grève du personnel du client, la non-obtention, ou l'annulation, du fait du Client, des autorisations nécessaires à la réalisation de la manifestation (autorisation délivrée par la Ville ou la Préfecture, avis de la Commission de Sécurité, etc.)
- la défection ou l'empêchement d'un tiers au contrat et notamment d'un prestataire ou contractant du Client
- la perspective, par rapport aux résultats escomptés ou attendus, de pertes financières ou commerciales quelle qu'en soit l'importance.

CH.1. Art 5.3 La partie qui invoque le cas légitime d'empêchement lié à la pandémie de COVID-19 ou la force majeure, devra en informer dès que possible l'autre partie par tout moyen écrit (mail, courrier).

Dans l'hypothèse où les parties font le constat conjoint de la survenance d'un cas légitime d'empêchement lié à la pandémie de COVID-19, ou d'un cas de force majeure, elles conviennent de définir un nouveau créneau calendaire dans un délai maximum de 12 (douze) mois suivant la période initialement prévue. La convention continue de produire ses effets pour les nouvelles dates fixées pour l'événement. Les sommes versées par le client au titre du contrat sont conservées par le gestionnaire de site. Elles assurent le paiement d'une partie des prestations reportées. Les dépenses engagées par le Gestionnaire du site resteront dues par le Client au gestionnaire.

Dans les cas avérés de légitime empêchement lié à la pandémie de COVID-19 ou de force majeure qui devraient perdurer de façon trop significative, le Client sera remboursé des sommes versées, déduction faite des frais engagés pour son compte.

En cas de légitime empêchement lié à la pandémie de COVID-19 ou de force majeure, si BORDEAUX EVENTS AND MORE se trouvait dans l'impossibilité de mettre aux jours et heures prévus ses locaux à disposition, la responsabilité de BORDEAUX EVENTS AND MORE serait limitée au remboursement des sommes versées, déduction faite des frais engagés pour l'exécution du contrat.

CH.1. Art 5.4 En cas d'événements constituant un cas de légitime empêchement lié à la pandémie de COVID-19 ou de force majeure, BORDEAUX EVENTS AND MORE et le Client se réservent le droit de modifier la date d'ouverture et les horaires de la manifestation, comme aussi de décider son ajournement, sa fermeture anticipée ou même l'annulation de la manifestation, sans que les participants puissent alors réclamer à BORDEAUX EVENTS AND MORE une indemnité de rupture.

Cette clause sera expressément mentionnée dans le règlement de la manifestation.

Dans le cadre de tels événements, le Client renonce à tous recours contre BORDEAUX EVENTS AND MORE. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour traiter à sa charge les recours éventuels de ses assureurs, ses préposés, ses exposants, ses intervenants, ses participants et leurs assureurs respectifs.

Article 6. REFUS DE CONTRACTER

BORDEAUX EVENTS AND MORE se réserve expressément le droit de ne pas contracter, de façon provisoire ou définitive, soit en raison d'une communication incomplète des renseignements préalablement requis, soit en raison de la non adéquation avérée ou révélée de la manifestation avec l'objet, l'esprit ou l'image du site ou de la Ville, soit en raison du risque, par l'organisation de la manifestation projetée, d'une atteinte à l'ordre public, à la tranquillité de la ville, à la sécurité ou l'agrément de ses habitants, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, soit en raison de la non délivrance ou de la non production, en temps utile, des autorisations administratives que la loi ou les réglementations imposent au Client.

De même, BORDEAUX EVENTS AND MORE se réserve le droit de récuser des fournisseurs ou sous-traitants restés en litige avec lui.

CHAPITRE 2. CONDITIONS FINANCIERES

Article 1. REGLEMENT

Sauf conditions particulières, les conditions de règlement sont les suivantes :

- 40 % de la redevance de la convention de location à la signature de la convention.
- 40 % de la redevance de la convention de location un mois avant la date de mise à disposition des installations
- le solde de la redevance de la convention de location et le montant des services d'accompagnement dans un délai de huit jours à compter de la présentation de la facture ou des factures.

Le non paiement de l'une quelconque des échéances entraînera, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, la déchéance des termes du contrat.

Toute somme due à BORDEAUX EVENTS AND MORE au-delà des délais indiqués portera intérêt de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les intérêts étant calculés au taux de 1% par mois de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de poursuites judiciaires pour non paiement une clause pénale de 15 % sera automatiquement appliquée, sans préjuger de toute autre demande en dommages et intérêts ou sur le fondement de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées au contrat emporte, au seul gré de BORDEAUX EVENTS AND MORE et après mise en demeure restée sans effet, résiliation du contrat aux torts du Client, BORDEAUX EVENTS AND MORE se réservant de poursuivre le paiement de la totalité du prix convenu.

BORDEAUX EVENTS AND MORE se réserve le droit de conditionner la signature d'une convention d'occupation ou d'une commande à la fourniture par le Client d'une caution bancaire appellable à première demande sans bénéfice de division ni de discussion, ou de toute autre garantie équivalente acceptable par BORDEAUX EVENTS AND MORE lui permettant, en cas de défaillance par le Client, d'obtenir immédiatement paiement de toute somme, en principal intérêts et accessoires, venue à échéance.

En outre, si l'une quelconque des sommes dues à BORDEAUX EVENTS AND MORE en exécution d'une convention d'occupation ou d'une commande déjà conclue entre les parties, n'était pas réglée par le Client à son échéance, BORDEAUX EVENTS AND MORE pourra demander à ce dernier de lui fournir, à première demande, toutes cautions bancaires ou garanties identiques à celles visées au paragraphe précédent et permettant à BORDEAUX EVENTS AND MORE en cas de nouvelle défaillance du Client d'obtenir immédiatement paiement de toutes sommes, en principal intérêts et accessoires dues au titre, soit de ces mêmes conventions d'occupation et commande, soit de toutes autres conventions d'occupations ou commandes alors conclues entre les parties.

- Le Client s'engage expressément à fournir lesdites cautions ou garanties à BORDEAUX EVENTS AND MORE dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la demande de BORDEAUX EVENTS AND MORE.

- En Cas d'inexécution par le client de l'obligation définie ci-dessus, BORDEAUX EVENTS AND MORE pourra, sans préavis et par simple lettre recommandée avec AR, résilier de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ou mise en demeure, les conventions d'occupation et commandes pour lesquelles les cautions ou garanties n'auront pas été fournies ; dans ce cas les indemnités d'occupations relatives à ces

mêmes conventions resteront dues en totalité à BORDEAUX EVENTS AND MORE sans préjudice de tous dommages intérêts.

Article 2. RESILIATION

Si la manifestation est annulée par le Client, en dehors des cas précisés au chapitre 1 - article 5 -, celui-ci sera redevable à BORDEAUX EVENTS AND MORE de :

- 40 % du montant HT de la location si le désistement intervient avant les six mois précédant la manifestation,
- 80 % du montant HT de la location si le désistement intervient entre six et trois mois avant le début de la manifestation,
- 100 % du montant HT de la location si le désistement intervient dans les trois mois précédant la manifestation.

En fonction de la date de résiliation, les frais de résiliation peuvent être considérés :

- soit comme un préjudice commercial auquel cas il ne sera pas facturé de TVA,
- soit comme une contrepartie d'un début d'exécution de service auquel cas il sera facturé de la TVA

Article 3. TARIFS

Les tarifs préférentiels pour les périodes de montage et de démontage seront appliqués de la façon suivante :

- durée maximum cumulée égale à la durée de la tenue de la manifestation
- périodes supplémentaires facturées au tarif normal de tenue des manifestations.

CHAPITRE 3. CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 1. ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Avant le début de chaque manifestation, ainsi qu'à son issue, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Client et BORDEAUX EVENTS AND MORE. En cas d'absence du Client ou de son représentant, lors de la mise à disposition des locaux ou au jour et heure fixés par BORDEAUX EVENTS AND MORE par écrit, l'état des lieux établi par celui-ci sera réputé contradictoire et s'imposera à toutes les parties. Toute dégradation constatée engage la responsabilité pécuniaire du client, sans privilège de discussion ou de division.

Article 2. OCCUPATION DU SITE HORS DES DATES PREVUES

La mise à disposition des locaux prend impérativement fin aux dates et heures contractuellement prévues, le client s'obligeant à avoir rendu les lieux libres de tout occupant, prestataire, matériel et/ou installation entrés de son fait. En cas de carence du Client, BORDEAUX EVENTS AND MORE se réserve le droit de faire évacuer les locaux et enlever les matériels s'y trouvant, à réclamer le paiement des frais ainsi exposés, et à prétendre, le cas échéant, à une facturation, prorata temporis par journée.

Pour toute occupation du site en deçà et/ou au-delà des dates définies en annexe 3.a sans l'accord écrit de BORDEAUX EVENTS AND MORE mentionnant les conditions tarifaires d'occupation, BORDEAUX EVENTS AND MORE facturera au Client, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le tarif d'une journée de manifestation pour le premier jour et pour les jours suivants, le prix par jour de ce tarif majoré de 10 % par jour pour toute journée supplémentaire suivant une progression géométrique (+ 10 % par rapport au jour précédent). Toute journée commencée est due entièrement.

Article 3

Le client déclare avoir pris connaissance des horaires habituels d'ouverture et de fermeture des sites précisés dans leur propre règlement intérieur (annexes 7b et 7c).

CHAPITRE 4. RESPONSABILITE

Article 1. UTILISATION RAISONNABLE

Pendant la durée de la concession, le bénéficiaire sera responsable de la garde des espaces et équipements mis à sa disposition. Il s'engage à les utiliser raisonnablement et à se conformer aux prescriptions du règlement Intérieur du site. Il pourra être tenu pour responsable de tous les dégâts ou détériorations

survenus aux espaces, locaux, équipements et matériels, ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état. Il en est de même pour le matériel loué.

Le Client est seul responsable vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE

, des autres clients du site et de tous tiers, de ses faits, imprudences ou négligences ainsi que ceux de ses préposés ou du fait de son activité, de ses aménagements ou installations, de même que l'exercice ou le non-exercice de son activité ou le non-respect d'une clause des présentes conditions générales et des conventions qui s'y rattachent.

Le Client supportera tous les risques encourus dans les rapports avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants, participants ou tout autre tiers, ainsi que le paiement de toutes les indemnités et frais annexes résultant d'éventuelles suites judiciaires se rattachant à l'événement. Enfin, le Client s'interdit par avance tout appel en garantie vers BORDEAUX EVENTS AND MORE lors d'actions engagées par des tiers à son encontre ; de même, il garantit BORDEAUX EVENTS AND MORE contre toute condamnation du fait de sa propre activité.

Article 2. HYGIENE / INTERDICTION DE FUMER

En application du Code de la santé publique et des impératifs de sécurité, il est interdit de fumer dans les bâtiments, interdiction que le Client sera tenu de notifier à tous les participants. Tout manquement de sa part ou d'un des tiers gérés par lui sera de sa seule responsabilité et ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité de BEAM.

Article 3. GARDIENNAGE

Pour contrôler les entrées et les sorties du personnel pendant les périodes de montage, de démontage et d'exploitation, de même que pour la sûreté des matériels exposés en dehors des périodes d'ouverture au public, il est vivement conseillé au client de mettre en place un service de gardiennage. Celui-ci doit être assuré par une société de gardiennage agréée par BORDEAUX EVENTS AND MORE.

Il est toutefois rappelé que ce gardiennage ne dégage pas la responsabilité du Client en matière de dégradation, vol ou autre fait délictueux survenant dans les locaux.

CHAPITRE 5. AGREMENTS - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Article 1. REGLEMENTATION E.R.P. (Etablissements Recevant du Public)

Le co-contractant reconnaît avoir connaissance de ce que les locaux mis à sa disposition, et placés sous sa responsabilité, constituent, au sens de la Réglementation en vigueur, un Etablissement Recevant du Public. Il s'engage à effectuer toutes démarches relatives aux autorisations administratives, de police ou de sécurité nécessaires à la manifestation qu'il organise, et à en transmettre copie à BORDEAUX EVENTS AND MORE (annexe 7). Aucune manifestation ne peut se tenir sans l'autorisation préalable de l'autorité administrative habilitée à la délivrer compte tenu de ses caractéristiques lorsqu'elle est requise.

En particulier, dans le cas d'une exposition, l'organisateur est tenu de constituer un dossier de demande d'autorisation, à déposer en Mairie (service de Prévention et Sécurité Incendie) avant l'ouverture, dans les délais prescrits (annexe 7).

Il en est de même pour toute manifestation impliquant des modifications ou adjonctions aux locaux ou équipements (gradins, scènes ...)

Le client devra fournir à BORDEAUX EVENTS AND MORE copie de l'autorisation administrative au moins 15 jours avant la mise à disposition des installations.

Le Client devra, dès son obtention, et dans tous les cas avant l'ouverture de la manifestation au public, fournir à BORDEAUX EVENTS AND MORE copie de la décision du Maire ou l'avis de la commission de sécurité relative à l'autorisation d'ouverture de la manifestation.

BORDEAUX EVENTS AND MORE sera légitimement en droit de refuser la mise à disposition des locaux voire de mettre en œuvre des dispositions pour interdire l'accès de la manifestation aux sous-locataires et/ou aux exposants et/ou visiteurs en cas de non fourniture de l'autorisation administrative de déroulement et/ou de la décision du Maire ou l'avis de la commission départementale de sécurité dans les délais. Dans ce cas, le Client ne pourra en aucun cas s'opposer à l'action de BORDEAUX EVENTS AND MORE ou

instrumenter quelque recours que ce soit, ni chercher l'obtention de quelque indemnité que ce soit et devra payer en totalité les sommes prévues au contrat.

Sans recours, pour quelques raisons que ce soient, contre BORDEAUX EVENTS AND MORE, le Client fait son affaire personnelle de l'application, par lui-même, son personnel, ses commettants, fournisseurs, clients, invités, participants, de l'ensemble des réglementations applicables, directement ou indirectement, à la réalisation ou au bon déroulement de la manifestation qu'il projette, ce compris les dispositions des présentes conditions générales qu'il s'oblige à porter à la connaissance des tiers et à leur faire respecter.

Sauf à souscrire préventivement toutes assurances utiles en rapport avec le risque encouru, le Client assume, vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE, l'ensemble des conséquences, notamment pécuniaires, résultant d'un avis défavorable de la Commission de Sécurité, d'une décision administrative de rejet de sa demande ou d'une interdiction administrative à quelque moment qu'ils surviennent.

Article 2. SACEM

Pour toute manifestation susceptible de donner lieu à des diffusions musicales (soirées d'entreprise, soirées dansantes, spectacles, diners concerts...), le client s'engage à effectuer auprès de la SACEM, la déclaration préalable et à signer le contrat général de représentation par lequel elle l'autorise à utiliser les œuvres musicales qu'elle représente, conformément aux articles L.122-4 et L.122-18 dudit Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 3. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies concernant le Client font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre l'exécution du contrat par BORDEAUX EVENTS AND MORE. Elles sont conservées conformément aux délais légaux qui s'imposent à BORDEAUX EVENTS AND MORE au regard de ses obligations fiscales et sociales. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale pour des opérations ultérieures. Le destinataire des données est BORDEAUX EVENTS AND MORE SAS. Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des données 2016/679, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition concernant les informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à BEAM SAS, Délégué à la protection des données, rue Jean Samazeuilh, CS 20088 – 33070 Bordeaux Cedex ou dpo@beam.fr En cas de réclamation à laquelle BORDEAUX EVENTS AND MORE n'aurait pas donné de réponse satisfaisante, il appartient au Client de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Elles garantissent notamment que les droits des personnes dont les données personnelles seront utilisées dans le cadre du présent contrat seront respectés : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

CHAPITRE 6. SECURITE

Article 1. CHARGE DE SECURITE

Le Client s'engage, lorsque la législation l'impose, à désigner un chargé de sécurité en temps voulu et à en informer BORDEAUX EVENTS AND MORE par écrit au plus tard 60 jours calendaires avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Le Client se porte fort à l'égard de BORDEAUX EVENTS AND MORE de ce que, dès sa nomination et jusqu'au moins et y compris la date de fermeture de la manifestation, le chargé de sécurité exécutera l'intégralité de ses obligations telles que définies dans la réglementation en vigueur et qu'il sera présent physiquement sur le site dès la date d'entrée dans les lieux.

La fonction de chargé de sécurité ne devra en aucun cas rester vacante, le Client s'engageant à prendre toutes mesures utiles pour que de telles vacances ne puissent survenir et ce pour quelque cause que ce soit. Le chargé de sécurité devra être titulaire des diplômes prévus à l'article T6 § 2 de l'arrêté du 11 janvier 2000.

Le plan définitif d'implantation des expositions et aménagements (voir limite minimum) ne pourra être accepté qu'après accord de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. L'avis de cette

Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sera transmis par le client à BORDEAUX EVENTS AND MORE au plus tard 25 jours avant le début de la manifestation.

Le Client aura à informer directement ses intervenants de toutes les dispositions à prendre en matière de sécurité, et veiller à leur application. Tous les matériaux de décoration doivent être ignifugés ou rendus ininflammables et correspondre aux normes de sécurité exigées par les règlements ministériels.

Une visite de la Commission Départementale de Sécurité pourra avoir lieu avant l'ouverture de la manifestation. Il appartiendra aux responsables de la manifestation de faire les démarches nécessaires, d'en informer BORDEAUX EVENTS AND MORE et d'y être présents ou représentés, et BORDEAUX EVENTS AND MORE décline toute responsabilité dans l'éventualité où les règles de sécurité n'étant pas respectées, les autorités décideraient que certains espaces ne pourraient être exploités ou certaines animations interdites.

Quoiqu'il arrive, le Client portera l'entière responsabilité des incidents et/ou accidents tant matériels que corporels qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

Le Client prendra à sa charge les frais de permanence du Service de surveillance incendie qui lui seront obligatoirement fournis par BORDEAUX EVENTS AND MORE.

Au cas où le Client ne prendrait pas les mesures qui s'imposent, BORDEAUX EVENTS AND MORE pourrait, de sa propre autorité, décider la fermeture anticipée de la manifestation, son évacuation ou le recours de la Force Publique ou tout mesure d'urgence.

Le Client renonce d'ores et déjà à tous recours vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE dans le cadre de telles décisions et conserve la responsabilité des incidents ou accidents tant matériels que corporels qui pourraient intervenir. C'est ainsi que le Client s'engage en particulier à garantir BORDEAUX EVENTS AND MORE contre toute action intentée contre lui par des exposants et/ou leur personnel, des visiteurs, des intervenants, des sous-traitants, ou tout tiers impliqué dans un éventuel sinistre.

Le Client observera les prescriptions de sécurité liées au type de manifestation qu'il organise.

Le Client est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les installations qu'il occupe ; il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le public n'accède pas aux installations du site non louées et ne commette pas de dégradations.

En effet, dès la mise à disposition des locaux, il en devient le gardien au sens de l'article 1242 du code civil qui stipule qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Article 2. PRECAUTIONS PARTICULIERES

Le client observera les prescriptions de sécurité imposées par décision du Gouvernement, en particulier dans le cadre des plans Vigipirate.

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, le Client assumera, sous sa seule responsabilité, la totalité des opérations inhérentes au bon déroulement de la manifestation, en particulier le contrôle des entrées des locaux, de telle sorte que les déplacements du public s'effectuent dans des conditions d'ordre et de sécurité absolus et que le nombre de personnes accédant aux locaux soit toujours en conformité avec la capacité d'accueil, réglementaire et/ou contractuelle des locaux, leurs aménagements et les services existants.

Le client s'oblige, sous sa seule responsabilité, à interdire l'entrée ou à faire expulser toute personne, ou groupe de personnes, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité des biens et des personnes ou à la tranquillité et l'image du site.

Il assure enfin sous sa responsabilité et à ses frais la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de sécurité et de contrôle de nature à garantir la protection des personnes et des biens, notamment en regard de la réglementation spécifique concernant les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public.

Le client s'engage à informer BORDEAUX EVENTS AND MORE de la présence ou de la venue d'officiels (ministres, élus, personnages de la vie publique...) pendant la manifestation, en complétant impérativement la rubrique « nature du public » de l'annexe 2.

Article 3. CIRCULATION AUTOMOBILE

Le client est tenu de se conformer au règlement particulier et aux instructions de BORDEAUX EVENTS AND MORE (annexe 7) pour ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte ou les dépendances du site. Les périmètres de sécurité et voies d'accès doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, matériaux, matériels, véhicules, quels qu'ils soient. Les accès aux façades, points d'eau et bouches d'incendie doivent être constamment dégagés, ce qui exclut totalement, durant les périodes d'ouverture au public, tout stationnement de véhicules aux abords immédiats des façades ainsi que devant les portes d'accès, les sorties de secours et les portes camions.

CHAPITRE 7. ASSURANCES

7.1 Assurances souscrites par BORDEAUX EVENTS AND MORE

BORDEAUX EVENTS AND MORE a souscrit un contrat de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers du fait de son activité.

Par ailleurs, BORDEAUX EVENTS AND MORE ou le propriétaire du site ont souscrit une assurance dommages couvrant l'ensemble des biens, équipements et aménagements mis à disposition du Client. Ainsi, les locaux mis à la disposition du Client sont couverts contre les risques principaux suivants : incendie, explosion, foudre, dommage électrique, dégât des eaux, grève, émeute, attentat, acte de vandalisme, tempête, catastrophe naturelle.

7.2 Assurances souscrites par le Client

Pour couvrir les diverses responsabilités, civiles et contractuelles, qu'il encourt vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE et des tiers, le Client s'engage à s'assurer, dès la signature du contrat de réservation et pendant toute la durée de la convention et pour des sommes suffisantes :

- une assurance responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au Client du fait de dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers du fait de son activité. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative résultant du fait de son occupation des locaux. Le Client s'engage également à ce que chaque exposant ou prestataire choisi par lui ait souscrit une assurance suffisante couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et étendue à sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux.

- une assurance dommages aux biens pour un montant suffisant, couvrant l'ensemble des biens, équipements et aménagements appartenant au Client, et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition à l'occasion de la manifestation, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants : incendie, fumées, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme, effondrement, neige sur les toitures, émeutes, attentats, catastrophes naturelles. Le Client s'engage également à ce que chaque exposant ou prestataire ait souscrit une garantie pour les biens leur appartenant ou confiés à eux de telle sorte que la responsabilité de BORDEAUX EVENTS AND MORE et de ses assureurs ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

7.3 Renonciation à recours partielle

Le Gestionnaire et ses assureurs renoncent à recours contre le Client, les exposants et prestataires, pour les dommages garantis par le contrat dommages aux biens visé à l'article 7.1, le cas de malveillance excepté. Le Gestionnaire et ses assureurs se réservent le droit de formuler tout recours direct envers l'assureur du Client, des exposants et prestataires, dans les limites où les assurances souscrites produisent leurs effets.

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Gestionnaire, le Propriétaire du site et leurs assureurs respectifs pour les dommages de toute nature dont la responsabilité incomberait au Gestionnaire ou au Propriétaire du site, le cas de malveillance excepté. Le Client s'engage également à ce que chaque exposant et/ou prestataire et leurs assureurs, renoncent à tout recours contre le Gestionnaire, le Propriétaire du site et leurs assureurs respectifs.

Le Client renonce à tout recours contre BORDEAUX EVENTS AND MORE et ses assureurs notamment :

- en cas de dommage, d'incendie, de dégât des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant ses biens propres, le Client, les exposants et ses prestataires devant s'assurer contre l'ensemble de ces risques,
- en cas de vol ou autre actes délictueux dont le Client pourrait être victime dans les lieux loués ou ses dépendances, BORDEAUX EVENTS AND MORE n'assurant, sauf convention expresse, écrite et préalable, aucune obligation de gardiennage,

- en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres clients du site, de leur personnel, de leurs fournisseurs, clients ou invités,
- en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, de l'un quelconque des éléments d'équipements permanents ou semi permanents tels que le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation pour une cause indépendante de la volonté de BORDEAUX EVENTS AND MORE ou du propriétaire du site, du fait des pouvoirs publics ou des entreprises concessionnaires de service public,
- en cas de mesure de sécurité prises, soit sur ordre, soit directement par toute autorité administrative compétente, si celles-ci causeraient un préjudice au Client.

Le Client devra produire 15 jours avant son entrée en jouissance, même partielle, les attestations d'assurances justifiant de l'existence des garanties, des renoncements à recours précitées et de l'acquiescement des primes correspondantes.

Faute par le Client de souscrire de telles assurances, ou dans le cas où ses assurances se révéleraient insuffisantes ou ne présenteraient pas la renonciation à recours susvisée, BORDEAUX EVENTS AND MORE pourra résilier de plein droit la convention

CHAPITRE 8. MODIFICATION DU SITE/AMENAGEMENTS/SOUS-TRAITANCE

Article 1. MODIFICATION DU SITE - CONSEQUENCES

Le Client reconnaît à BORDEAUX EVENTS AND MORE le droit de faire effectuer tous travaux qu'il jugerait nécessaire d'entreprendre sur le site pendant toute la durée de la convention, même s'ils avaient pour conséquence de réduire ou de modifier les surfaces intérieures ou extérieures d'exposition. Il est ici précisé que, pendant la durée d'occupation du site, ces travaux ne pourront être entrepris que s'ils sont nécessaires à l'hygiène ou la sécurité et en s'efforçant d'en réduire les nuisances pendant la période d'ouverture de la manifestation.

Si de tels travaux avaient pour conséquence de modifier un plan, BORDEAUX EVENTS AND MORE s'engage à en informer le Client par écrit dans les meilleurs délais et à lui communiquer les mises à jour correspondantes.

En outre, si de tels travaux avaient pour conséquence de réduire une surface intérieure ou extérieure d'occupation telle que définie dans la convention, cette réduction ouvrirait droit, pour le Client, à une indemnisation forfaitaire et définitive couvrant tous dommages directs et indirects et calculée, selon le cas, de la manière suivante :

- Si la mise à jour était communiquée au Client au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la période d'ouverture de la manifestation, l'indemnité sera égale à la réduction en mètres carrés de la surface brute considérée, telle que définie dans la convention multipliée par le prix au mètre carré de cette surface, tel que défini dans le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur de cette même convention.
- Si cette même mise à jour étant communiquée dans les 29 jours calendaires, précédant le début de cette même période, l'indemnité sera égale au double de celle définie ci-dessus.
- L'indemnité visée ci-dessus fera l'objet d'un avoir qui sera déduit des sommes payables à BORDEAUX EVENTS AND MORE
- Si de tels travaux avaient pour conséquences une augmentation de ces mêmes surfaces brutes, celles-ci pourront être louées par BORDEAUX EVENTS AND MORE au Client à des conditions identiques à celles définies dans la convention.

Article 2. AMENAGEMENTS

Les demandes d'aménagements spéciaux ou de décoration des locaux devront être formulées et soumises à BORDEAUX EVENTS AND MORE avant la signature du contrat, et au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation.

Dans le cas où des aménagements spécifiques demandés par l'organisateur auraient pour conséquence l'immobilisation des salles ou locaux, BORDEAUX EVENTS AND MORE facturera à l'organisateur l'immobilisation de l'espace.

Tout aménagement devra fait l'objet d'un accord écrit de BORDEAUX EVENTS AND MORE.

BORDEAUX EVENTS AND MORE disposera de huit jours à compter de la réception ou de la remise en main propre, contre reçu, du dossier concernant l'aménagement, pour faire connaître au Client ses observations éventuelles.

A la diligence de BORDEAUX EVENTS AND MORE, ce délai pourra être prorogé d'une semaine.

Tout aménagement autorisé devra être réalisé conformément aux spécifications du cahier des charges de sécurité (annexe 7), et donner éventuellement lieu aux procédures de visites de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Aucun aménagement ne sera utilisé en dehors du site.

Si, pour une raison quelconque, le site n'était pas en bon état d'usage à la date de sortie des lieux, ou avait subi des dégradations, BORDEAUX EVENTS AND MORE pourra, en utilisant tous moyens à sa convenance procéder, ou faire procéder, à son évacuation totale et aux réfections nécessaires, le Client l'autorisant, dès à présent :

- A détruire l'ensemble des équipements et installations consommables
- A déménager et à stocker, comme BORDEAUX EVENTS AND MORE l'entendra, l'ensemble des autres équipements, installations et biens se trouvant sur le site
- A remettre en état les lieux tels qu'ils devraient l'être
- A y faire effectuer les travaux nécessaires

le tout aux frais du Client qui s'interdit expressément tout recours contre BORDEAUX EVENTS AND MORE concernant ces destructions, déménagements ou stockages, réfections, travaux ou à leurs conséquences.

Le Client s'engage à faire diligence et à entreprendre, d'extrême urgence, toute action y compris judiciaire, afin que le site soit effectivement restitué à BORDEAUX EVENTS AND MORE en bon état d'usage, les dégradations éventuelles réparées, dans les délais les plus brefs.

En tout état de cause, pour les objets non récupérés par le Client dans les dix jours suivant la date contractuelle de libération des espaces, le Client autorise d'ores et déjà BORDEAUX EVENTS AND MORE à, selon leur nature, les détruire ou les récupérer.

Article 3. SOUS-TRAITANCE

Sauf pour certaines prestations définies annexe 7 par site et pour lesquelles BORDEAUX EVENTS AND MORE fournit les prestations ou une liste de sous-traitants agréés, le Client pourra, s'il le souhaite et sous son entière responsabilité, sous-traiter tout ou partie des tâches ou de l'organisation à des tiers ci-après dénommés : les sous-traitants du Client, à condition :

- que les sous-traitants du client dont il s'agit n'aient pas été impliqués antérieurement dans un différend important avec BORDEAUX EVENTS AND MORE
- que le mandat qu'il conclura avec ses sous-traitants
 - comprenne :
 - ⇒ comme partie intégrante toutes les clauses de cette convention qui peuvent les concerner, et ne contienne aucune disposition modificative ou dérogatoire à cette dernière.
 - contienne :
 - ⇒ une clause de renonciation à recours des sous-traitants du Client vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, que ce dernier pourrait causer aux sous-traitants du Client, à leurs biens, leurs préposés, ainsi qu'aux biens de ces derniers.
 - ⇒ L'engagement irrévocable pris par les sous-traitants du client d'obtenir une renonciation à recours identique de la part de leurs compagnies d'assurances.

Le Client se porte fort, vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE de ce que les renonciations à recours seront effectivement souscrites par ses sous-traitants et ses compagnies d'assurances, et s'engage à indemniser BORDEAUX EVENTS AND MORE des conséquences directes ou indirectes de toute demande et action judiciaire ou non que les sous-traitants du client, leurs préposés et/ou leurs compagnies d'assurances formuleraient ou intenteraient contre BORDEAUX EVENTS AND MORE, y compris les frais et honoraires que ce dernier aura dû engager pour faire valoir ses droits.

Le Client devra vérifier que les traiteurs qu'il aura choisis pour assurer l'alimentation des exposants et /ou visiteurs et/ou congressistes possèdent toutes les autorisations réglementaires pour exercer leur activité sur le site, sauf quand, sur certains sites, il y a obligation d'utiliser des traiteurs agréés par BORDEAUX EVENTS AND MORE.

Le fait, pour le Client, de contracter avec des sous-traitants ne modifiera en aucune façon les relations contractuelles entre BORDEAUX EVENTS AND MORE et le Client, ce dernier restant seul et unique responsable vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE de la parfaite exécution du contrat.

Les sous-traitants du client seront vis-à-vis de BORDEAUX EVENTS AND MORE réputés avoir reçu mandat du Client pour agir en ses lieux et place.

Des copies des contrats d'assurance des sous-traitants devront être communiquées à FILHET ALLARD et Cie – rue Cervantes-Mérignac – 33735 BORDEAUX-CEDEX 9, et comporter toutes les couvertures requises. Elles devront être compatibles avec l'ensemble du système d'assurance souscrit par le Client.

CHAPITRE 9. RELATIONS AVEC LES EXPOSANTS

Seuls les tarifs du site feront foi.

Article 1.

D'une manière générale, le Client aura toute liberté pour contracter avec toutes personnes physiques ou morales désirant exposer ou participer de toute autre manière à l'animation de la manifestation, étant précisé qu'il s'engage à veiller au professionnalisme de ces personnes et qu'il s'interdit de contracter avec toute personne ayant, à sa connaissance, causé quelque différend que ce soit.

Article 2.

Avant l'installation des exposants sur le site, le Client s'engage à :

A. Les informer en détail

⇒ De l'ensemble des contraintes d'utilisation ainsi que des normes d'hygiène et de sécurité qu'ils devront respecter pendant toute la durée de leur présence sur le site.

⇒ Des différents services proposés par BORDEAUX EVENTS AND MORE aux exposants, en leur fournissant le guide « de l'exposant » établi par BORDEAUX EVENTS AND MORE ou, à défaut, en reproduisant, in extenso, dans sa propre documentation les fiches, le bon de commande et son enveloppe, figurant dans ce même guide. Ce guide ou ces informations devront être communiquées en temps utile par le Client à ses exposants, étant ici précisé que si, du fait du Client, un exposant n'était pas en mesure de passer commande à BORDEAUX EVENTS AND MORE avant la « date limite » figurant dans le guide « de l'exposant » le Client s'engage à régler à BORDEAUX EVENTS AND MORE, sur présentation de facture, le supplément de prix pour commande tardive visé dans ce même guide.

B. Inclure, dans le contrat qu'il s'engage à avoir alors signé avec chacun d'eux une disposition au terme de laquelle L'EXPOSANT :

⇒ S'engagera à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site et notamment les dispositions du cahier des charges sécurité et du règlement Intérieur (annexe 7) dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par le Client sur le site pendant toute la durée d'occupation du site.

⇒ Exception faite des éventuels actes de malveillance de BORDEAUX EVENTS AND MORE, renoncera à recours contre BORDEAUX EVENTS AND MORE et ses assureurs. Pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait à BORDEAUX EVENTS AND MORE, ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait à BORDEAUX EVENTS AND MORE et, quelle qu'en soit la cause.

⇒ S'engagera irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs. Ce contrat devra en outre ne comporter aucune disposition modificative ou dérogoire par rapport à celles de la convention d'occupation.

CHAPITRE 10. RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET LES FOURNISSEURS

D'une manière générale, le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles afin que le public se rendant à la manifestation, ainsi que les fournisseurs du Client et des exposants soient tenus informés et respectent toutes mesures que lui-même et/ou BORDEAUX EVENTS AND MORE prendront pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnes, des animaux et des biens sur tout ou partie du site, et pour préserver en bon état les biens meubles et immeubles composant ce dernier.

CHAPITRE 11. DROIT DE CONTROLE DE BORDEAUX EVENTS AND MORE

Bien que n'assumant aucune obligation de conseil vis-à-vis du Client, ni aucune responsabilité vis-à-vis des tiers en raison de l'activité du Client, de ses commettants ou des personnes présentes sur les lieux,

BORDEAUX EVENTS AND MORE doit être systématiquement et immédiatement rendu destinataire de toutes les demandes d'autorisations, notamment sous ses aspects administratifs et juridiques.

CHAPITRE 12. CONDITIONS DE FOURNITURES DE PRESTATIONS

Prestations obligatoires

Les prestations assurées par BORDEAUX EVENTS AND MORE font l'objet d'une convention particulière négociée sur devis.

Pour certaines prestations, en particulier si une connaissance approfondie des sites et/ou de leurs installations est requise, ou si les conditions de sécurité ou des compétences techniques particulières le nécessitent, BORDEAUX EVENTS AND MORE se réserve le droit de proposer, selon les sites et les prestations, des sociétés agréées ou d'assurer directement certaines prestations (annexe 7).

BORDEAUX EVENTS AND MORE est l'installateur général de la manifestation, les plans seront fournis gracieusement, sinon ils seront facturés.

Les prestataires extérieurs ne seront autorisés à pénétrer sur le site qu'après avoir fait l'objet d'une autorisation explicite mentionnant leur qualité, la nature et durée de leur intervention.

Les fournitures en eau, électricité, chauffage, climatisation, et autres fluides, l'utilisation des dispositifs permanents et semi permanents s'y rapportant, ainsi que les branchements informatiques sont de la compétence exclusive de BORDEAUX EVENTS AND MORE.

L'organisation, à titre principal ou accessoire, de banquets, cocktails, bar, buvettes, pauses rafraîchissement, est obligatoirement confiée par le Client à l'un des prestataires agréés par BORDEAUX EVENTS AND MORE.

Enfin, le Client s'interdit de passer des commandes, signer des contrats, agir pour le compte de BORDEAUX EVENTS AND MORE ou en son nom, utiliser sa marque ou son logo ou l'engager de quelque façon que ce soit sans autorisation expresse.